



Berne, le 27 juin 2013

Destinataires :

Partis politiques,
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne,
Organisations faîtières de l'économie,
Milieux intéressés.

Modification des bases légales réglant le développement de l'armée (mise en œuvre du rapport sur l'armée 2010) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation sur le développement de l'armée et la modification de la législation militaire auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation aura lieu du 26 juin au 17 octobre 2013.

Le processus actuel de développement de l'armée tient son origine dans le rapport sur la politique de sécurité du 23 juin 2010 et dans le rapport sur l'armée du 1^{er} octobre 2010. Il vise principalement la réduction de l'effectif réglementaire de l'armée de 200'000 militaires (chiffre actuel, y compris la réserve) à 100'000 militaires, la réserve étant supprimée. Le nombre des jours de service sera réduit de près de 25% pour atteindre les cinq millions par année. L'armée disposera d'un plafond des dépenses fixé à 4,7 milliards de francs par année pour fournir ses prestations. La structure du commandement de l'armée sera simplifiée et la fonction de chef de l'instruction fera son retour. De plus, une grande partie des troupes sera subordonnée aux régions territoriales. L'armée reviendra à un modèle de deux écoles de recrues par année et chaque militaire devra à nouveau accomplir en premier lieu une école de recrues de 18 semaines. Les six cours de répétitions devant être accomplis ne dureront désormais plus que deux semaines. L'armée devra, sur ces nouvelles bases, remplir le profil de prestations défini. Dans ce contexte, il faut toutefois partir du principe que l'armée ne disposera toujours pas d'un équipement complet à l'avenir. Par ailleurs, certains points de la législation militaire, pour lesquels des mesures à prendre ont été mises en évidence indépendamment du développement de l'armée, doivent être modifiés en conséquence.

Les prestations que l'armée doit fournir doivent répondre aux besoins de la Suisse en matière de sécurité - c'est-à-dire se concentrer sur les menaces et les dangers et prendre en considération la vulnérabilité de l'Etat, de l'économie et de la société - et



être adaptées aux ressources disponibles au niveau du personnel et des finances. L'armée doit être capable de garantir la sécurité rapidement, avec souplesse et de manière polyvalente. Pour ce faire, elle doit pouvoir être engagée au pied levé, au moins partiellement. La diminution du nombre de formations disponibles engendrée par la réduction des effectifs de l'armée et la nécessité de pouvoir soutenir rapidement les autorités civiles en cas d'événement inattendu requièrent un remaniement du système de la disponibilité échelonnée. La capacité de réaction doit également être renforcée au niveau de l'instruction et de l'équipement.

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Les prises de position reçues seront publiées sur Internet à l'échéance du délai de consultation. Dans la mesure du possible, nous vous saurions gré, par conséquent, de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position en format électronique (document Word de préférence).

Veuillez adresser vos prises de position à l'adresse suivante :

SG DDPS

Affaires juridiques DDPS

Maulbeerstrasse 9

3003 Berne

Courrier : recht-vbs@gs-vbs.admin.ch

En vous remerciant de votre obligeance, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Ueli Maurer

Président de la Confédération